

CONVOCAION DU 25 MARS 2026

Le conseil municipal de SOMLOIRE se réunira le mardi 31 mars 2026 en séance ordinaire, à 20 heures 00 minutes à la salle de conseil de SOMLOIRE.

ORDRE DU JOUR :

Démissions

Charte des Elus et remise du document des Articles du Code Général des Collectivités Locales

1- DELEGATIONS :

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Délégation de signature de chapitre au chapitre

2- DESIGNATIONS ET NOMINATIONS :

- Désignation d'un correspondant « Défense »
- Détermination des commissions communales et nominations des membres

3- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Fixation du nombre de membres aux CCAS
- Elections des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

4- FIXATION DES INDEMNITÉS

- Fixation de l'indemnité de fonction de Mme La Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

5- DIVERS

- Projet « Aménagement et équipements des aires sportives et de jeux extérieurs »
- Fin de mission de mise à disposition de Mme Devarieux Géraldine, directrice à la résidence Vill'âge l'Épinette à la commune de Somloire
- Lecture du courrier du Sous-Préfet
- Présentation des courriers les Artisans/Commerçants/Agriculteurs/Entreprises/Associations de la commune
- Décision modificative sur le budget principal de la commune

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars 2026, à vingt-heures, le Conseil Municipal, convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Madame BLANC Bérandère, La Maire.

Présents : BLANC Bérandère, RÉGNIER Tony, PIOT Christine, DESSERME Christelle, SCHNEIDER Alain, HUBERT Éric, BOUFFANDEAU Virginie, BOUSSEAU Isabelle, CHACUN Geoffroy, CODEVELLE Natacha, BERLINGUET Pascal

Secrétaire de séance : CODEVELLE Natacha

Mme la maire a pris connaissance et lu les 4 lettres de démission adressées au conseil municipal.

La cinquième lettre concernant la démission de l'adjoint a également été lue, mais celle-ci n'a pas encore été actée par M. le sous-préfet.

Mme la maire est dans l'attente de la décision du sous-préfet.

Par ailleurs, la charte des élus a été lue et signée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Natacha Codevelle, en tant que plus jeune membre de la séance, a été désignée secrétaire de séance.

Il est entendu que Mme Natacha Codevelle, qui préside l'association du club de tennis La Plaine Somloire, ne prendra pas part aux votes relatifs aux demandes de subventions formulées par le club auprès de la commune.

De la même manière, M. Chacun Geoffroy gérant de la Société GC Développement ne participera pas aux votes lorsqu'ils concerneront des démarches ou des marchés de téléphonie.

Cela pendant la durée du mandat.

1- DELEGATIONS :

- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23 relatifs aux délégations et à la suppléance du maire ;

Vu les résultats des élections municipales du 20 mars 2026 ayant conduit à l'installation du nouveau conseil municipal

Madame la Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à lui déléguer une partie de ses attributions, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et de permettre une prise de décision plus rapide.

Elle précise que ces délégations peuvent être consenties pour toute la durée du mandat et qu'elles peuvent être modifiées ou retirées à tout moment par une nouvelle délibération du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du même code.

Le conseil municipal donne délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin d'exercer, au nom de la commune, tout ou partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites suivantes :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans la limite de 100 000 € HT par marché.
- Décider de la conclusion et de la révision des contrats et conventions signés par la commune, dans la limite de 50 000 € par contrat.
- Contracter les emprunts nécessaires au financement des investissements communaux, dans la limite d'un montant global de 100 000 € sur la durée du mandat, et accomplir à cet effet tous les actes requis.
- Mettre en place des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé de 100 000 €.
- Régler les conséquences financières des sinistres impliquant la commune, dans la limite de 100 000 €.
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption prévu par le Code de l'urbanisme, dans les conditions et limites fixées par la présente.
- Intenter toute action en justice au nom de la commune, ou défendre la commune dans les actions engagées contre elle, devant toutes juridictions et à toutes les phases de la procédure.

Il est pris acte que Madame la Maire rendra compte au conseil municipal, lors de chaque réunion obligatoire, des décisions qu'elle aura prises dans le cadre des présentes délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à subdéléguer tout ou partie des présentes attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal, selon les dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT.

Le conseil municipal charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à Madame la Maire, Bérange BLANC, une délégation générale pour la durée de son mandat.

- Délégation de signature de chapitre au chapitre

Le nouveau référentiel M57 offre la possibilité à l'organe délibérant de déléguer au Maire le pouvoir d'effectuer des virements de crédits entre chapitres au sein du budget communal.

Ces transferts sont toutefois plafonnés à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et ne peuvent concerner les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, la délégation nécessaire afin de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre.

2- DESIGNATIONS ET NOMINATIONS :

- Désignation d'un correspondant « Défense »

La désignation d'un correspondant « Défense » a pour but de nommer, au sein de la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

À l'échelle départementale, cette personne assure également le lien avec les services chargés des secours, de la sécurité et de la défense incendie.

Mme Bérange BLANC est désignée à cette fonction.

- Détermination des commissions communales et nominations des membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les commissions municipales suivantes :

- Voirie, Espaces verts, Propreté urbaine, Relations avec les agriculteurs, Cimetière, Aires de jeux, Mobilier urbain
 - Présidente : Mme Bérange BLANC
 - Vice-président : M. Tony RÉGNIER
 - Membres : Mme Isabelle BOUSSEAU, M. Geoffroy CHACUN, M. Alain SCHNEIDER, Mme Virginie BOUFFANDEAU

- Action sociale, CCAS, Restaurant scolaire, Séniors, Santé, Petite enfance
 - Présidente : Mme Bérangère BLANC
 - Vice-présidente : Mme Christine PIOT
 - Membres : Mme Natacha CODEVELLE, Mme Virginie BOUFFANDEAU, Mme Christelle DESSERME

- Bâtiments communaux, Patrimoine, Logements communaux, Projets urbains
 - Présidente : Mme Bérangère BLANC
 - Membres : M. Alain SCHNEIDER, M. Éric HUBERT, Mme Isabelle BOUSSEAU, Mme Virginie BOUFFANDEAU, M. Tony RÉGNIER

- Commerces et artisans, Associations, École, Jeunesse, Communication
 - Présidente : Mme Bérangère BLANC
 - Vice-présidente : Mme Christelle DESSERME
 - Membres : Mme Natacha CODEVELLE, M. Geoffroy CHACUN, Mme Isabelle BOUSSEAU, Mme Virginie BOUFFANDEAU

3- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Fixation du nombre de membres aux CCAS

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal, telles que mentionnées à l'article L.123-6, alinéa 4, du même code.

Le nombre maximum de membres élus et nommés est fixé à huit pour chaque catégorie. Conformément à l'article R.123-8 du CASF, il appartient au conseil municipal de déterminer ce nombre par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la composition du conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par Mme la Maire, comme suit :

1 : La Maire, présidente de droit

6 : Membres élus par le conseil municipal

6 : Membres nommés par la Maire, sur proposition des associations œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'animation ou du développement social

- Elections des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Mme la Maire rappelle au Conseil la délibération fixant le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection de ces membres.

Sont élus :

- Présidente : Mme **Bérangère BLANC**

Membres du Conseil municipal :

- Mme Christine PIOT
- Mme Natacha CODEVELLE
- M. Geoffroy CHACUN
- M. Tony RÉGNIER
- M. Alain SCHNEIDER
- Mme BOUFFANDEAU Virginie

Membres désignés par Mme la Maire :

- Mme **Stéphanie PLARD**, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Mme **Noémie DOUBLET**, représentante des associations de personnes handicapées du département et des associations de retraités et de personnes âgées
- Mme **Catherine DOUBLET**, représentante des associations familiales
- M. **Éric POUDRAY**, représentant des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune
- M. **Hervé ANGEBAULT**, représentant des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune
- Mme **Michelle BERNARD**, représentante des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune

4- FIXATION DES INDEMNITÉS

- Fixation de l'indemnité de fonction de Mme La Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Mme la Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, telles que prévues aux articles L.2123-23, L.2123-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur le taux applicable à une valeur maximale, celle-ci variant en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Mme La maire a fait part de sa volonté de bénéficier d'indemnité au taux inférieur à celui fixé par la loi.

Après en avoir délibéré, et considérant que la population communale s'élève actuellement à 896 habitants, le Conseil municipal décide :

(L'indemnité maximale de fonction mensuelle pour un maire pour une commune de – 1 000 habitants s'élève à 44.30% soit 1 820,96€ brut par mois)

- De fixer l'indemnité de fonction de Mme Bérangère BLANC, Maire, à 19,97 %, soit 820,96 € brut par mois.

11 Votes

Exprimés : 11 voix

Blanc : 0 voix

Abstention : 0 voix

(L'indemnité maximale de fonction mensuelle pour un adjoint au maire pour une commune de – 1 000 habitants est de 11,77% soit 483,81 brut par mois)

- De fixer les indemnités des trois adjoints, M. Tony RÉGNIER, Mme Christine PIOT et Mme Christelle DESSERME, à 11,77 %, soit 483,81 € brut par mois.

Cette indemnité sera réévaluée après l'élection du quatrième adjoint.

11 Votes

Exprimés : 11 voix

Blanc : 0 voix

Abstention : 0 voix

- De fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux, à savoir M. Alain SCHNEIDER, M. Éric HUBERT, Mme Virginie BOUFFANDEAU, Mme Isabelle BOUSSEAU, M. Geoffroy CHACUN, Mme Natacha CODEVELLE et M. Pascal BERLINGUET, à 14,28 %, soit 142,85 € brut par mois.

Cette indemnité sera réévaluée en fonction du nombre d'élus, en cas d'élection partielle.

11 Votes

Exprimés : 10 voix

Blanc : 0 voix

Abstention : 1 voix

Il est précisé que ces indemnités évolueront automatiquement conformément aux majorations attachées à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

5- DIVERS- Projet « Aménagement et équipements des aires sportives et de jeux extérieurs »

M. Régnier Tony, 1^{er} adjoint, présente au Conseil municipal deux devis de l'entreprise Sportingsol concernant le projet d'aménagement et d'équipements des aires sportives et de jeux extérieurs.

- Le premier devis, d'un montant de 7 605,60 € TTC, concerne la fourniture d'une clôture autour du terrain de tennis, la pose devant être réalisée par les agents communaux.
- Le second devis, d'un montant de 13 486,91 € TTC, porte sur la fourniture et la pose de cette même clôture par l'entreprise Sportingsol.

Ces propositions visent à achever le projet initié lors du précédent mandat, resté à ce jour non finalisé.

Après échanges et discussions, le Conseil municipal souhaite obtenir des précisions complémentaires auprès de l'entreprise concernant la nature et la qualité des matériaux fournis et la garantie décennale.

La majorité des membres du Conseil exprime sa préférence pour que les travaux soient réalisés par l'entreprise.

11 Votes

Exprimés : 10 voix

Blanc : 0 voix

Abstention : 1 voix

Le sujet sera à nouveau examiné lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

- Fin de mission de mise à disposition de Mme Devarieux Géraldine, directrice à la résidence Vill'âge l'Épinette à la commune de Somloire

La convention signée le 14 mars 2025 a été modifiée par un avenant en date du 8 décembre 2025, ayant pour objet de redéfinir la mission et la durée d'intervention de Mme Géraldine DEVARIEUX, agente contractuelle recrutée sur un emploi de catégorie A, au grade d'attachée territoriale, auprès de la commune de Somloire.

Mme DEVARIEUX était chargée d'une mission d'accompagnement visant à optimiser le fonctionnement des services communaux, mission dont la durée était prolongée jusqu'au 30 avril 2026 avec l'ancienne mandature.

Au 31 mars 2026, Mme Devarieux a adressé un courrier sollicitant la fin anticipée de sa mise à disposition. Cette demande repose sur plusieurs motifs : d'une part, les objectifs fixés ont été atteints, et d'autre part, des évolutions récentes de ses fonctions principales ont entraîné une charge de travail supplémentaire importante, ne lui permettant plus de consacrer le temps nécessaire à la poursuite de cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la fin de mission de Mme Devarieux à compter du 31 mars 2026.

- Lecture du courrier du Sous-Préfet

Mme la Maire a donné lecture du courrier du sous-préfet relatif aux démissions de quatre conseillers municipaux et d'un adjoint. Le courrier a été reçu en mairie le 27 mars 2026.

- Présentation des courriers pour les Artisans/Commerçants/Agriculteurs/Entreprises/Associations de la commune

Mme Christelle DESSERME, 4^{ème} adjointe a présenté les courriers destinés aux artisans, commerçants, agriculteurs, entreprises et associations, afin de mettre à jour les bases de données de la mairie. L'objectif commun est de répondre sereinement et efficacement aux attentes de tous les acteurs du territoire : collectivités, commerces, entreprises, agriculteurs et associations

Une mise à jour sur Intramuros ainsi que du site officiel de Somloire sera ensuite réalisée.

- Décision modificative sur le budget principal de la commune

Le conseil municipal a été informé d'une erreur sur le budget principal communal. En effet, un report a bien été saisi dans le logiciel de comptabilité au sein de la commune, mais n'a pas été comptabilisé ni transmis correctement à la préfecture.

Un dysfonctionnement du logiciel de la trésorerie a par ailleurs empêché la réception de transmissions pendant une dizaine de jours.

En conséquence, une décision de modification budgétaire est nécessaire afin de régulariser la situation auprès de la trésorerie, de la préfecture et de la cour des comptes.

A 21 h 00, l'ordre du jour étant clos, Mr le Maire clôt la séance.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au **mardi 05 mai 2026**
à 20h00 à la salle de conseil